

REGLEMENT DE JEU

Jeu « Le tour à pois / Tour de France 2017 » du 1^{er} au 23 Juillet 2017

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu sur le site internet www.letourapois.carrefour.fr (ci-après le « Site ») **valable du Samedi 1^{er} Juillet à 8H00 (13h00) au 23 Juillet à 23h59.**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur le site Internet www.letourapois.carrefour.fr, sur la page Facebook « Le tour à pois », ou sur le site www.carrefour.fr, du **valable du Samedi 1^{er} Juillet à 8H00 au 23 Juillet à 23h59.**

Afin de débiter le jeu il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Nom,
- Prénom,
- Son adresse électronique
- Son numéro de téléphone
- Sa date de naissance
- Adresse
- Ville
- Code Postal

Le participant devra ensuite valider son bulletin d'inscription, en cliquant sur le bouton adéquat. En acceptant le règlement.

Nombre de participations autorisées :

Il n'est possible que de jouer une fois par jour sur l'ensemble de la période du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses Nom, Prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance, Adresse, Ville, Code Postal sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un Nom, Prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance, Adresse, Ville, Code Postal erroné. Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.*

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet www.letourapois.carrefour.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1) Tirage au sort

Lorsque le participant a lancé le jeu en cliquant sur le bouton « JOUER », le participant sait à l'issue du jeu s'il a gagné le jeu, ce qui lui permet de s'inscrire au tirage au sort.

Les gagnants seront désignés par un processus aléatoire de tirage au sort.

La méthode déterminant la liste des « personnes tirées au sort » est déposée chez l'Huissier.

La liste des gagnants (nom, prénom) sera affichée sur www.letourapois.carrefour.fr

Il y a au total Mille Trois Trente Cinq (1 335) lots mis en jeu, soit Mille Trois Trente Cinq (1 335) gagnants.

Ne sera attribué qu'un seul lot de cadeaux par gagnant et par foyer (personnes vivant sous le même toit). Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Il y a au total **Mille Trois Trente Cinq (1 335)** lots à gagner. Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot de cadeaux.

Les lots mis en jeu :

1) Lots du tirage au sort :

Sont mis en jeu :

- 1 Vélo de l'équipe Professionnelle Fortunéo Banque, valeur unitaire de 7000€.
- 60 Batterie pour téléphone Poss, couleur blanc, valeur unitaire 15€
- 100 Batterie pour téléphone Poss, couleur noir, valeur unitaire 19€
- 210 lots d'une casquette et 1 Tshirt Skoda, valeur unitaire 7€
- 2 Vélos Tout Terrain Rouge Vittel, valeur unitaire 200€
- 19 Thirt Taille unique Vittel, valeur unitaire 10€

- 21 Maillots Le Coq Sportif dédicacé par un vainqueur du maillot à pois, valeur unitaire 80€
- 2 places pour le 23 Juillet, arrivée du Tour de France, valeur unitaire 2000€
- 21 échantillons de lessive XTRA 2,5L, valeur unitaire 7,30€
- 21 lots de madeleine St Michel, valeur unitaire 11,90€
- 21 Paires de lunettes solaires, Type Catégorie 3, valeur unitaire 49
- 2 TV Samsung 55KU6650, valeur unitaire 899€
- 50 Casques Audio Gris, valeur unitaire 9€
- 20 Enceinte Rouge, valeur unitaire 9€
- 1 Mini Hachoir, valeur unitaire 19€
- 1 Cafetière, valeur unitaire 29€
- 1 Raclette Grill, valeur unitaire 29€
- 3 Planchas 4 Feux, valeur unitaire 199€
- 1 Tondeuse à Barbe, valeur unitaire 29€
- 1 Tondeuse à Barbe, valeur unitaire 59€
- 4 Vélos électriques, valeur unitaire 899€
- 210 Sac Cabas Partenaire Mcaïn, valeur unitaire 1€
- 21 Coffrets à Stylo du partenaire BIC, valeur unitaire 15€
- 210 Lots de goodies Cochonou, valeur unitaire 17€
- 210 Portes Clés du Partenaire Century 21, valeur unitaire 1€
- 60 Casques Audio, valeur unitaire 5€
- 50 Casque Audio, valeur unitaire 9€
- 1 Lisseur à cheveux, valeur unitaire 59€
- 1 Tondeuse à Barbe, valeur unitaire 24€
- 1 Balance, valeur unitaire 19€
- 1 Balance, valeur unitaire 24€
- 1 Balance, valeur unitaire 29€
- 2 Assortiments de 9 Boîtes du Partenaire Haribo, valeur unitaire 36€
- 5 nuitées dans un Hôtel Ibis, Style ou Budget, valeur unitaire 100€

ARTICLE 6: REMISE DES LOTS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Aucun lot ne fera l'objet d'échange ou de remboursement. Le gagnant ne pourra pas demander de compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Chaque lot sera envoyé par Chronopost dans un délai de 3 mois à compter du 23 Juillet 2017 au domicile de chaque gagnant. A défaut du lot final, le vélo professionnel Fortunéo Banque sera lui envoyé par Chronopost dans un délai de 4 mois à compter du 23 Juillet 2017 au domicile du gagnant.

Pour les enfants mineurs, chaque gagnant devra obligatoirement bénéficier de l'autorisation écrite de ses parents dont le modèle figure sur le site Internet www.letourapois.carrefour.fr afin de se voir remettre le lot. Cette autorisation sera envoyée à l'adresse suivante :

Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu « Le tour à pois / Tour de France 2017 »
Direction E-marketing
93 avenue de PARIS 91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse carrefourservice-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 25 Novembre 2017 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu « Le tour à pois / Tour de France 2017 »
Direction E-marketing
93 avenue de PARIS 91300 MASSY**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.letourapois.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu « Le tour à pois / Tour de France 2017 »
Direction E-marketing
93 avenue de PARIS 91300 MASSY